



CONVENTION-CADRE

sur

LES CENTRES POUR LES ETUDES EN FRANCE (CEF)

Entre :

LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Représenté par Philippe ETIENNE, directeur général de la Coopération internationale et du Développement

LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Représenté par Jean-Marc MONTEIL, directeur général de l'Enseignement supérieur, et Marc FOUCAULT, directeur des Relations européennes et internationales et de la Coopération

LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Représenté par Benoît PAUMIER, délégué au développement et aux affaires internationales.

LA CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE

Représentée par Jean-Pierre FINANCE, premier vice-président

LA CONFERENCE DES DIRECTEURS DES ECOLES FRANCAISES D'INGENIEURS

Représentée par Paul JACQUET, premier vice-président

LA CONFERENCE DES GRANDES ECOLES

Représentée par Christian MARGARIA, président

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la politique publique d'attractivité de la France, le séminaire gouvernemental du 7 février 2005 a décidé de créer des Centres pour les Etudes en France (CEF) dans cinq pays : le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, le Sénégal et le Vietnam, en sus de la Chine. A la demande du Premier ministre, et devant les résultats encourageants de cette expérimentation et la satisfaction des utilisateurs du CEF, cette expérience est étendue aux pays suivants : Canada, Etats-Unis, Mexique, Colombie, Brésil, Madagascar, Gabon, Cameroun, Guinée, Syrie, Turquie, Russie, Inde et Corée du Sud, ainsi qu'à compter du printemps 2007 au Liban. La majorité des étudiants souhaitant venir en France pourront ainsi bénéficier des services d'un CEF. A la demande du Premier ministre, le dispositif sera étendu à d'autres pays dès l'automne 2007.

Afin de faire également bénéficier les étudiants de l'Union européenne des avantages des centres pour les études en France, des CEF seront créés en 2007 dans plusieurs pays de l'Union, à commencer au printemps par la République tchèque et la Suède. Le passage en CEF y sera facultatif.

Si les CEF sont inspirés de l'expérience des Centres d'évaluation linguistique et académique (CELA) chinois, le système a considérablement évolué depuis lors, grâce à un travail entre les ministères et conférences signataires de la convention. Le Ministère des affaires étrangères s'engage à ce que le CELA de Chine adopte courant 2007 la procédure CEF standard. Il est convenu que, du fait de la demande de la CPU et de la décision collective des universités, outre les diplômes en français (Diplôme approfondi de langue française, Diplôme d'études en langue française...), seul le Test de connaissance du Français (TCF) est le test reconnu et utilisé par les universités françaises pour les candidats qui souhaitent y venir, quelle que soit la filière (Français langue étrangère ou discipline spécifique) et donc que le TCF sera proposé obligatoirement par le CEF de Chine aux candidats venant dans un établissement membre de la CPU.

Les CEF ont pour objectif premier l'attractivité de la France pour les étudiants étrangers. Aucun CEF n'a reçu d'instructions relatives à une limitation quantitative des flux d'étudiants.

Les CEF sont des plates-formes de services mises en place auprès des Ambassades pour être les interlocuteurs des étudiants étrangers et faciliter leurs démarches administratives. Ils contribuent à instruire l'évaluation des projets de formation présentés par les étudiants étrangers et mettent un ensemble d'informations à la disposition des établissements d'enseignement supérieur.

Deux processus doivent être rapprochés à la faveur de cette mise en œuvre : l'évaluation pédagogique ainsi que la décision d'inscription en France d'un étudiant étranger, qui relève de la compétence exclusive des établissements français d'enseignement supérieur, et la décision d'accorder un visa de long séjour d'études en France, qui relève de la compétence exclusive des autorités consulaires au sein de nos postes diplomatiques.

L'utilité de ce rapprochement fait l'objet d'un consensus entre les signataires.

Il est nécessaire à cette fin de permettre aux établissements d'avoir accès, via les CEF, à un ensemble cohérent d'informations sur le profil des candidats à un séjour d'études en France,

leurs compétences linguistiques - appréciées en tenant compte de leur projet d'études et des indications données par les établissements-, la pertinence dudit projet en rapport avec leur parcours d'études antérieur, sur la validité de leurs titres et diplômes, leur motivation ainsi que leur capacité à assumer une mobilité internationale et à réussir leur séjour d'études en France.

Le fonctionnement des CEF repose sur un traitement en ligne des dossiers de candidature, sur la base d'un site internet public ouvert aux étudiants étrangers en vue de leur inscription, et d'un intranet associant les différents intervenants de la chaîne dans les ambassades (services culturels, services consulaires, trésoreries). Dans ce contexte, la liaison entre les CEF et les établissements français sera établie sous la forme d'une interface dédiée, au sein de l'intranet précité, permettant aux établissements de recevoir en temps réel les informations nécessaires à leur prise de décision et à dialoguer avec les CEF sur toute la durée de traitement des candidatures.

Pour les demandes d'information sur les études supérieures en France, les CEF travaillent en étroite coordination avec l'agence EduFrance, notamment pour la réalisation de leurs sites internet.

Dans le cadre de la création d'une agence de la mobilité étudiante, les réseaux EduFrance et CEF seront rapprochés et prendront le nom d'espaces CampusFrance, sans que cela ne remette en cause les principes ci-dessus, ni que les dispositions opérationnelles ci-après ne s'en trouvent affectées.

Principes de mise en œuvre

La présente convention-cadre a pour objet de déterminer les modalités pratiques de coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et les CEF pour l'accueil en France des étudiants étrangers, selon les principes exposés dans le préambule ci-dessus et dans le cadre d'un partenariat entre le ministère des Affaires étrangères, le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Ministère de la Culture et de la Communication (MCC) et les Conférences d'établissements.

Mise en place du dispositif dans les établissements

La Conférence des Présidents d'Université, la Conférence des Grandes Ecoles et la Conférence des Directeurs des Ecoles françaises d'Ingénieurs, ainsi que le Ministère de la Culture et de la Communication s'engagent à promouvoir auprès de leurs membres ou, s'agissant du MCC, auprès des établissements sous sa tutelle ou son contrôle, les services offerts par les postes diplomatiques par le biais des CEF, et inviteront leurs membres ou établissements à adhérer à la présente convention, afin de bénéficier de l'accès aux services offerts par les CEF.

Les établissements qui le désirent adhèrent à la présente convention-cadre par déclaration notifiée à ses signataires. Cette adhésion est révoicable.

Ces établissements s'engagent à désigner des correspondants CEF pour les niveaux Licence, Master et Doctorat. Ces correspondants CEF seront rattachés aux intranet des CEF et disposeront pour ce faire d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, afin de protéger la confidentialité des données accessibles sur ledit intranet. Ils accèderont par l'intranet des CEF aux informations relatives aux demandes d'inscription formulées par les étudiants étrangers, aux indications recueillies à l'occasion des entretiens individuels qui leur auront été accordés, ainsi qu'à l'avis interne émis par le service de coopération et d'action culturelle sur chaque candidature. Le CEF est donc un espace de dialogue et de transparence.

Les CEF intégreront les demandes spécifiques formulées par les établissements concernant leurs attentes particulières en termes de compétences linguistiques, de niveaux, disciplines et des modalités de recrutement appliquées par ces derniers en vue d'un meilleur déroulement des entretiens individuels et d'un traitement optimisé des dossiers.

Ils feront bénéficier les étudiants préparant une mobilité vers la France dans le cadre d'un accord de partenariat ou de double diplôme ou pré-recrutés dans une filière sélective, d'un allègement des procédures administratives en vue de faciliter leur départ en France (dispense d'entretien). Un avenant à la présente convention, entre le Ministère de l'Education nationale, le Ministère des Affaires étrangères, le Ministère de la Culture et de la Communication et les conférences concernées, viendra au plus tard trois mois après la signature de la convention préciser les programmes bénéficiant de ces allègements et le détail de la procédure simplifiée. Les programmes concernés seront notamment ceux proposés par les établissements adhérents et validés par le Ministère de l'Education, le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère des Affaires étrangères. Lorsqu'un établissement se déplace pour rencontrer des candidats, ces entretiens peuvent être organisés conjointement avec le CEF.

L'intranet CEF sera amélioré en 2007 afin de répondre aux demandes des établissements : il sera possible d'accéder à l'ensemble des dossiers en une seule connexion, au lieu d'une par pays. Les nouveaux dossiers seront plus facilement identifiables et imprimables. Les correspondants CEF des établissements recevront dès janvier 2007 un manuel d'utilisation du

nouveau système. Le MAE et le MENESR organiseront en lien avec les conférences des séances d'information et de formation, notamment dans les pôles universitaires. Le MCC organisera en lien avec le MAE des séances d'information auprès des établissements sous tutelle ou sous contrôle du MCC.

Etapes de la procédures

Le schéma de déroulement des entretiens soumis aux conférences est communiqué aux établissements.

Les correspondants CEF feront parvenir rapidement aux CEF, par le canal de l'interface qui leur est dédiée, les décisions de pré-inscription ou de refus prises par leur établissement, en vue de l'avancement ultérieur des dossiers de demandes de séjours d'études en France. L'accès à l'intranet permettra également aux correspondants de dialoguer avec les étudiants et le CEF, ainsi que de confirmer ou infirmer une pré-inscription déclarée par le candidat. Les établissements indiqueront par ailleurs aux CEF leurs exigences linguistiques ainsi que leur calendrier d'examen des demandes de pré-inscription, afin que ces éléments soient transmis aux étudiants concernés.

En cas de refus d'une demande d'admission préalable (DAP), les correspondants la transmettent aux établissements suivants choisis par l'étudiant, le cas échéant par version papier lorsque l'établissement récepteur n'a pas accès à l'intranet.

Les établissements français d'enseignement supérieur ayant adhéré à la présente convention s'engagent, pour les pays disposant d'un CEF, à réorienter vers les CEF toutes les demandes d'inscription auxquelles ils souhaiteraient donner suite leur parvenant par d'autres canaux.

Les candidats se rendant en France en dehors de la procédure de demande d'admission préalable pour étudier dans des établissements qui n'ont pas souhaité bénéficier des services offerts par l'accès à l'intranet des CEF continueront à devoir s'inscrire au CEF et obtenir une pré-inscription par leurs propres moyens.

Le MENESR et le MCC s'engagent à aménager les dispositifs administratifs existants (dossiers DAP, autres) et à les intégrer dans le système CEF, par le biais notamment d'une dématérialisation des formulaires d'inscription.

La loi du 24 juillet 2006 prévoit la délivrance de plein droit d'un titre de séjour à tout étudiant passé par un CEF et ayant obtenu un visa long séjour pour études pour se rendre dans un établissement d'enseignement supérieur adhérent à la présente convention.

Engagement de confidentialité

En raison de la nature des informations auxquelles le correspondant CEF aura accès via l'intranet, y compris les comptes-rendus d'entretien et l'avis CEF/SCAC, les établissements ayant adhéré à la présente convention s'engagent expressément à protéger et à respecter strictement la confidentialité de l'intégralité de ces informations, étant ici rappelé que celles-ci sont nominatives et demeurent la propriété de l'étudiant. En particulier, le compte-rendu d'entretien, l'avis du CEF et la décision d'attribution ou de refus de visa ne seront pas communiqués aux étudiants, ni à une quelconque personne extérieure à l'établissement. Chaque correspondant CEF sera tenu d'adhérer au présent engagement de confidentialité, dès obtention de son identifiant.

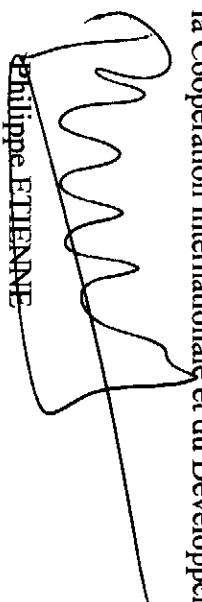
Hors procédure DAP, les CEF s'engagent à ne pas divulguer aux établissements les décisions de refus de pré-inscription éventuellement prises par une autre université ou école.

Comité de pilotage

La présente convention proroge les obligations réciproques issues de la convention du 14 décembre 2005. Un comité de pilotage associant l'ensemble des parties prenantes se réunira au moins au printemps – notamment pour faire un bilan d'étape de la campagne de pré-inscription - et à l'automne pour faire le bilan du fonctionnement du dispositif. Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la convention sera entreprise chaque année par les organes compétents des Ministères signataires et les conférences. Une enquête de satisfaction auprès des étudiants bénéficiant des services du CEF sera réalisée chaque année. Les conférences d'établissements réaliseront parallèlement une enquête de satisfaction auprès de leurs membres.

A Paris, le 10 janvier 2007


Le directeur général de la Coopération internationale et du Développement


Philippe ETIENNE

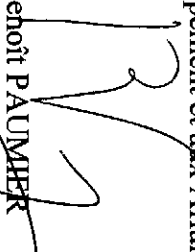
Le directeur général de l'Enseignement supérieur


Jean-Marc MONTELL

Le directeur des Relations internationales et de la Coopération


Marc FOUCAULT

Le délégué au Développement et aux Affaires internationales


Benoît PAUMER

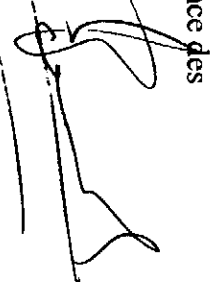
Le premier vice-président de la Conférence des Présidents d'Université


Jean-Pierre FINANCE

Le premier vice-président de la Conférence des
Directeurs des Ecoles françaises d'ingénieurs


Paul JACQUET

Le président de la Conférence des
Grandes Ecoles


~~Christian MARGARIA~~

